

AVIS

RUR.26.0568.AV-Nature

Demande de dérogation émanant de la SRL Aries Consultants pour le compte de la carrière de Grès du Bois d'Anthisnes, visant la cueillette, le ramassage, la coupe, le déracinement, la détention, le transport et la destruction de spécimens d'Erythrée-petite-centaurée (*Centaurium erythraea*), la perturbation intentionnelle d'individus de deux espèces d'oiseaux ainsi que la perturbation intentionnelle, le ramassage et le transport de nids de ces deux espèces, la perturbation intentionnelle, la détention, le transport et la mise à mort d'individus de deux espèces d'amphibiens, de trois espèces de reptiles, de Criquet à ailes bleues (*Oedipoda caerulescens*) et de huit espèces de chauves-souris, ainsi que la détérioration et la destruction de portions d'habitat de l'ensemble de ces espèces animales et végétales, dans le cadre de la mise en œuvre d'une gestion dynamique de la biodiversité dans le cadre de la poursuite de l'activité extractive de cette carrière, située à Anthisnes et Comblain-au-Pont

Avis adopté le 31/08/2026

DONNEES INTRODUCTIVESDemande

Demandeur : SPW – Département de la Nature et des Forêts – DNEV
Structure consultée : Pôle Ruralité - Section Nature
Type de dossier : Demande de dérogation aux mesures de protection des espèces animales et/ou végétales
Date de réception : 15/07/2026
Références : DNF/DNEV/MB/XR/TT/JPB/SLa/ 20260713

Avis

Référence légale : Loi du 12 juillet 1973 sur la Conservation de la Nature
Délai de remise d'avis : 45 jours
Préparation de l'avis : Visioconférence du 25 août 2026

Brève description du projet et de son contexte

Le projet consiste en la demande d'un permis unique pour le renouvellement et la poursuite de l'activité d'extraction et de traitement de grès famennien, sans extension de surface mais avec un approfondissement de la fosse. Cette exploitation vise une production maximale de 400 000 tonnes par an sur une durée d'environ 12 ans, assurant le maintien de 35 emplois.

La demande concerne un large spectre d'espèces protégées colonisant les milieux pionniers de la carrière : Amphibiens et Reptiles (Alyte accoucheur, Crapaud commun, Lézard des murailles, Couleuvre à collier et Orvet fragile) ; oiseaux (Petit gravelot et Hirondelle de rivage) ; chiroptères (9 espèces, dont la Pipistrelle commune, la Noctule commune et plusieurs Murins) ; invertébrés (Criquet à ailes bleues) ; flore (Érythrée petite centaurée).

Le demandeur s'appuie sur la philosophie du projet "LIFE in Quarries", prévoyant un plan de gestion écologique avec des actions dynamiques en zone active et des actions permanentes en périphérie.

AVIS

Le Pôle « Ruralité » Section « Nature » (PRSN) a analysé le dossier repris sous rubrique et a remis l'avis qui suit :

Le dossier s'appuie sur des inventaires biologiques de qualité, réalisés sur six passages entre avril et septembre 2025, identifiant 74 espèces ou groupes d'espèces d'intérêt biologique. L'impact réel du projet se concentre sur les espèces pionnières inféodées aux milieux carriers, notamment l'Alyte accoucheur, l'Hirondelle de rivage (colonie de 50 à 70 individus) et le Petit gravelot. L'activité extractive induit des incidences directes par la destruction périodique de sites de reproduction et de repos lors du remaniement des zones actives, ainsi que des risques de mortalité accidentelle liés au charroi. Concernant les trames écologiques, le site est enclavé dans le site Natura 2000 « Bois d'Anthisnes et d'Esneux ». Le projet n'engendre pas de nouvelle fragmentation paysagère puisque l'emprise reste inchangée, et il prévoit de renforcer la connectivité avec le massif forestier via la création de 1 750 mètres linéaires de lisières étagées et 1.000 mètres de pierriers linéaires.

Le motif d'intérêt public invoqué repose sur la protection des espèces et l'apport de conséquences bénéfiques primordiales pour l'environnement, en s'inscrivant dans la philosophie de gestion dynamique du projet « LIFE in Quarries ». Le demandeur soutient que la carrière agit comme un habitat de substitution essentiel pour des cortèges qui disparaîtraient sans les perturbations anthropiques. Sur le plan socio-économique, la poursuite de l'activité garantit 35 emplois directs et l'approvisionnement de 20 % du ballast nécessaire à Infrabel.

L'analyse des solutions de substitution conclut au caractère inévitable du projet pour le maintien de la biodiversité locale.

Le Plan de Gestion Écologique (PGE) présente des garanties basées sur une distinction entre actions dynamiques en zone active et aménagements permanents en périphérie. Le principe d'équivalence écologique est respecté par la création d'habitats de remplacement (mares, pierriers, falaises) une saison de reproduction avant la destruction des sites existants. Un suivi scientifique bisannuel est prévu pour évaluer la fonctionnalité des aménagements et l'état de conservation des populations. Bien que le demandeur affirme viser une absence d'impacts résiduels, la Section Nature rappelle que le déplacement de spécimens et la suppression temporaire de sites de reproduction constituent des impacts résiduels avérés exigeant une compensation par la gestion dynamique.

Au regard de la richesse des mesures de restauration et de la fonctionnalité démontrée du plan de gestion, le projet dépasse l'objectif de « No Net Loss » pour tendre vers un « Net Gain » de biodiversité à long terme. Le PRSN émet un avis **favorable** à la demande de dérogation, sous réserve du maintien strict des zones de lisières et des pierriers périphériques durant toute la phase d'exploitation ainsi que de la transmission annuelle au Département de la Nature et des Forêts (DNF) d'un rapport de monitoring validant l'installation effective des espèces cibles dans les habitats créés préalablement aux phases de remaniement.



Marc DUFRÊNE
Président du Pôle « Ruralité » Section « Nature »